



Contractuel education nationale

Par **bilate1**, le **24/03/2010** à **23:30**

Bonjour,

Professeur [s]contractuel[/s] dans l'**éducation nationale** depuis 2001 avec une rupture de contrat (la 5ème année divers remplacements) afin de ne pas avoir de CDI (politique du rectorat), je voulais savoir où m'adresser pour faire valoir mes éventuels droits. L'inspection du travail ne sait absolument pas où nous devons nous adresser (syndicats ou 39 39). Nous sommes nombreux à nous questionner.

Par **pepelle**, le **28/03/2010** à **23:33**

Bonsoir

L'inspection du travail n'est pas compétente et n'a donc pas les connaissances pour les contractuels puisqu'il s'agit du secteur public

En tant que fonctionnaire de l'Education Nationale je vous conseille

1/ syndicats DU PUBLIC

Le plus puissant est le SNES mais vous pouvez aussi vous adresser à d'autres syndicats du public (SGEN/CFDT par exemple)

2/ consultation avec un avocat PUBLICISTE (il faut absolument prendre un avocat spécialisé en droit public)

Par **bilate1**, le **14/04/2010** à **00:51**

Merci pour cette réponse, mais je ne vais pas avancer comme ça !
Le SNES incompetents ils pensent être au courant mais pas du tout des années syndiqué
chez eux pour RIEN!
Mais c'est sympa de répondre! C'est pas gagné!!

Par **HUDEJU**, le **14/04/2010 à 02:44**

Bonsoir

C'est bien connu , l'état étant le plus mauvais employeur , ne rêvez pas pour faire valoir vos droits contre ce mammoth .

En tant que vacataire pour l'éducation nationale , tant que vous ne décrocherez pas le CAPES , il vous reste deux solutions , soit chercher dans une autre voie car je présume que vous l'avez tenté au moins plusieurs fois , soit comme l'a fait une parente , repartir sur les bancs d'école pour décrocher ce fameux sésame .

Je ne voudrais pas vous décourager , même si vous avez réussi l'écrit , je connais une personne qui a été boulé sept fois à l'oral et tenez vous bien , en physique/chimie .

D'après plusieurs témoignages , les examinateurs vous posent des questions plus ou moins dirigés (hors sujet) pour savoir ce que vous avez dans la tête , quand ce n'est pas un rapport au physique ; enfin je vous ferez pas un dessin mais j'espère que vous m'avez compris .

Je vous souhaite beaucoup de courage dans votre démarche .

Par **yoliea**, le **14/06/2012 à 19:28**

Bonsoir,

Je suis entré dans l'éducation nationale dans le privé sous contrat il y a six ans (7 ans en Septembre 2012), je viens de me voir refuser mon CDI au prétexte que du 20/02/2011 au 20/08/2011 j'ai pris un congé parental , alors que j'avais un contrat de travail signé (CDD du 1/09/2010 au 31/08/2011).

Est-ce bien légal tout ça? Le rectorat me répond que oui que je dois à nouveau exercer pendant 6ans (6années de précarité, de bas salaire, ne pas savoir d'une rentrée sur l'autre si j'aurais un poste : j'ai deux jeunes enfants)car il considère que ce congé parental équivaut à une rupture de contrat. Que faire?